



Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de suffrages : 13

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 octobre 2025 à 19h30

Procès-verbal affiché le : 05/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
CALLERANT Guillaume		X		CALLERANT Anne-Laure
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra		X		ASTGEN Denis
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore		X		MARTIN Frédéric
MARTIN Frédéric	X			
MODENA Lucas		X		DIEFFENBACHER Cyril
THEVENOT Jean-Pierre		X		/
WININGER Christian	X			



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 19H30 et désigne Mr DIEFFENBACHER Cyril comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2025

Le Maire installe la séance en commençant par faire émarger le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. PROJET CENTRE JEAN BARTHOMEUF

3.1 Convention servitude ENEDIS

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DLMR3RFIT (ZAA) DO-MAIRIE- 6 RUE DE BELLEFONTAINE CHAVANNES SUR L'ETANG

Dans le cadre de la modification du réseau lié à la Réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf et du réseau électrique de distribution publique, la Société Enedis nécessite d'emprunter une parcelle communale. Une convention de servitudes formalisera ce passage sur la parcelle 134 section 1 à Chavannes-sur-l'Etang, au niveau du chemin d'accès latéral du projet et des parcelles arrières. Droits et servitudes consenties : la société Enedis sera autorisée à réaliser les travaux d'installation et d'entretien des ouvrages.

Le maire propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Urbanisme

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS de mise en place de servitudes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer avec la société ENEDIS la convention de servitudes de passage sur la parcelle 134 section 1 à Chavannes-sur-l'Etang

ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien et les améliorations du réseau public

PRÉCISE que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit



3.2 Point sur le Projet – Centre Jean Barthomeuf – Prochaines étapes

- En cours réalisation : les études de détail PRO, depuis début septembre
- Mettre en place les prêts bancaires nécessaires au financement du projet
- Lancement des Appels d'Offres aux entreprises à compter de début novembre pour les lots Désamiantage -Démolition et Curage, Attribution souhaitée avant fin décembre pour un démarrage des Travaux à compter de janvier 2026 . Autres lots en Appel d' Offre en Janvier
- Souscription d'une Assurance Dommage Ouvrage obligatoire de l'ordre de 1 à 1,5 % du montant du marché : en attente de 3 offres
- Travaux en cours ou à venir
 - . Modification du réseau aérien Enedis et Eclairage Public autour de CJB terminés mi-octobre
 - . Mise en place de l'aménagement de chantier
 - . Déplacement du Crucifix en accord avec le Conseil de Fabrique, installé en face du Cimetière
 - . Début des travaux sur le bâtiment en début Janvier 2026

3.3 Financement du Projet, solutions de prêts – Centre Jean Barthomeuf

Voir tableau des propositions de prêts

Besoin Prêt de 700 K Euros sur longue durée et 300 K Euros prêt relais pour le remboursement de la TVA

3.4 Autorisation donné au maire de souscrire les contrats de prêt, souscrire les assurances nécessaires, lancer les consultations AO et attributions aux entreprises, lancer les travaux et payer les situations de travaux pour le projet Centre Jean Barthomeuf

VU, le budget primitif 2025,

CONSIDERANT, la délibération DEL 2024-028 du 12 juillet 2024 et du budget prévisionnel du projet de

1 691 363,52 Euros HT pour les travaux, options et frais de Maitrise d'Œuvre

VU les offres des organismes financiers, la présentation d'avancement du projet réalisées par Monsieur le Maire



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 12 voix POUR** :

AUTORISE, Monsieur le Maire ou un adjoint à souscrire et signer les contrats de prêt afférents à ce dossier et tous les documents nécessaires auprès d'organismes de financement

AUTORISE, Monsieur le Maire ou un adjoint à souscrire et signer les assurances nécessaires et afférentes à ce dossier

AUTORISE, Monsieur le Maire ou un adjoint à préparer le site de construction et déplacer le calvaire près du cimetière suivant accord du Conseil de Fabrique

AUTORISE, Monsieur le Maire ou un adjoint à lancer les procédures d'Appel d'Offres aux entreprises, à sélectionner et souscrire les contrats aux entreprises dans le respect des Marchés Publics, de payer les situations de travaux aux entreprises, consultants et membres de l'équipe de Maitrise d'œuvre

4 FERMETURE RÉGIE PETITES FOURNITURES

Sur demande de la DGFIP,

La régie d'avance « Petites fournitures » n'a pas été utilisée durant l'exercice 2024 et durant l'exercice 2023, son utilisation date du mois de janvier.

La clôture de cette régie est à envisager en l'état de son utilisation.

Afin de clôturer la régie d'avance, il est nécessaire de promulguer un arrêté de fin de nomination pour la régisseuse Marie REVERCHON et sa suppléante Marie-José THOMAS, puis un arrêté de clôture de la régie.

L'achat des petites fournitures de bureau se fait via un compte ouvert chez Bureau Vallée à Morschwiller-le-Bas ou pour les petits dépannages à l'Intermarché de Dannemarie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU l'arrêté de nomination de Madame REVERCHON Marie, régisseuse et Madame THOMAS Marie-Josée, régisseuse suppléante, en qualité de régisseuses d'avances



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/10/25, il est mis fin aux fonctions de régisseuses d'avances de Madame REVERCHON Marie, régisseuse et de Madame THOMAS Marie-Josée, régisseuse suppléante.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à la clôture de la régie d'avance « Petites fournitures »

5 AVENANT A LA CONVENTION DE RECOLLEMENT PETR

Sur demande du PETR du Pays du Sundgau, considérant la Convention signée en 2024 entre la Commune et le PETR du Pays du Sundgau pour adhérer aux missions de conformité des travaux suite à un dépôt de permis de construire, il est demandé un avenant à la Convention portant sur les modalités de financement des missions et les obligations Communes – PETR du Pays du Sundgau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8);

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune, proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

SUR DEMANDE du PETR du Pays du Sundgau,



CONSIDÉRANT la Convention signée en 2024 entre la Commune et le PETR du Pays du Sundgau, il est demandé un avenant à la Convention portant sur les modalités de financement des missions et les obligations Communes – PETR du Pays du Sundgau.

6 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE – CONTRAT AIDÉ « ASSISTANTE SECRÉTAIRE DE MAIRIE »

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le fonctionnement de la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité et**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à :

- La création d'un emploi aidé type « Contrat Unique d'Insertion » CUI - CAE dit PEC sur une base d'emploi à temps partiel : 20 HR ou 26 HR par semaine, aide financière à déterminer et renouvelable suivant conditions de France Travail ;
- La modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- L'inscription au budget les crédits correspondants.

7 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 ET DES RAPPORTS ANNUELS AC, ANC ET RPQS DE LA CCSAL

7.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CCSAL

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Commune Sud Alsace Largue retraçant son activité en notre possession et transmis à chaque Conseiller ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité et**

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document afférent à ce sujet.

7.2 Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL, en notre possession et transmis à chaque Conseiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité et**

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL ; tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce sujet

7.3 Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL, en notre possession et transmis à chaque Conseiller ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité et**

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL ; tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document afférent à ce sujet.



7.4 Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL

VU l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL, en notre possession et transmis à chaque Conseiller ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE et**

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) dans le cadre de l'exercice 2024 par la CCSAL ; tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document afférent à ce sujet

8 RÉGULATION DE LA CIRCULATION RUE DE BELLEFONTAINE

Monsieur Le Maire présente et explique la situation existante sur la RD 32 – Rue de Bellefontaine :

- De passage très fréquent de camions de transport routier type semi- remorque desservant / venant d'industriels installés sur la Zone Industrielle de l' Aéroport et reliant des dépôts logistiques en Alsace
- D' utilisation par ces camions de transport routier type semi- remorque sur des axes très urbains au centre de village alors que des axes autoroutiers permettent ce passage
- De la proximité d' école maternelle et primaire , de centre associatif sur la RD 32 – Rue de Bellefontaine qui mettent en danger les enfants , riverains et habitants suite au passage très fréquent de camions de transport routier type semi- remorque
- Du démarrage de la rénovation de centre associatif Centre Jean Barthomeuf sur la RD 32 – Rue de Bellefontaine pour lequel les travaux de réhabilitation avec de gros travaux de voirie vont commencer début 2026 et perturber le passage très fréquent de camions de transport routier type semi- remorque
- Du très mauvais état de la RD 32 sur la portion rue de Bellefontaine qui est en cours de travaux de réhabilitation des réseaux et pour lequel un programme de réfection de la voirie est à l' étude

Vu l' article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE et



Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à mettre en place une interdiction de circulation des véhicules poids lourd plus de 3,5 Tonnes sur la Rue de Bellefontaine – Commune de Chavannes sur l' étang , sauf déserte locale et machines agricoles tel que présenté ,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce sujet , à inscrire et à engager les dépenses liées à ce projet

9 TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE TEA – REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS

- M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l' unanimité et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afin :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.
- Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.



10 TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE TEA – REDEVANCE D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l' unanimité et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document :

- Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par le gestionnaire de réseau pour les années concernées, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité pour le montant concerné

- Article 2 : Détail du calcul des montants par année.

Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1 à renseigner.

- Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

- Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.

Le Maire est chargé de notifier cette décision au gestionnaire de réseau, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

- Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie d' Altkirch, ainsi qu'aux services compétents pour exécution

11 TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE TEA – REVISION DES STATUTS

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Régisheim au 1^{er} janvier 2000.



- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- **Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document :

- **Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- **Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;
- **Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace



12 AUGMENTATION DU LOYER BATIMENT LOCATIF HALLE AUX BOIS

- Vu le contrat de location en cours avec la Halle aux Bois occupant un local commercial au 28 B rue d' Alsace – Chavannes sur l' Etang ,
- Compte tenu de la vacance du poste de secrétariat de Mairie du 12 juin au 1^{er} Septembre
- Il n' a pas être notifié au locataire l' augmentation de son loyer à la date anniversaire du 1^{er} Juillet
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l' unanimité et :

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à ne pas augmenter le loyer du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Juin 2026
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce sujet

13 DIVERS

- 13.1 Travaux Rue de Bellefontaine / Chemin des 4 Vents point réalisé sur la réalisation des travaux
- 13.2 Vente matériel de pompier , camion vendu complet avec équipement au CPI de Galfingue pour un montant de 27 000 Euros
- 13.3 Photovoltaïque sur bâtiment pompier , fin d' installation en attente de la mise en service
- 13.4 Recouvrements loyers , démarches réalisée avec la DGFIP pour relancer les créances notamment du locataire expulsé du logement du Presbytère
- 13.5 Programme évènements novembre – décembre transmis aux Conseillers
- 13.6 Goûter des Aînés, Repas Communal, Cadeaux des anciens +de 70 ans , revu en détail la liste des invités , explication des cadeaux provenant d' artisans du village , appel aux Conseillers pour aider au gouter des Aînés

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Denis ASTGEN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Octobre 2025

BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
CALLERANT Guillaume	Absente excusé
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	Absente excusée
MARTIN Frédéric	
MODENA Lucas	Absent excusé
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	